

## Compte-rendu du 24 Juin 2016

### ➤ Décisions Modificatives :

#### SECTION INVESTISSEMENT – BUDGET M14

##### Dépenses :

2135.040 – Install. Gén. Agencement, aménagement des constr.	5 440 €
2151.915 - Réseau de voirie	3 012 €

##### Recettes :

021 – Virement de la section de Fonctionnement	4 524 €
--	---------

#### SECTION FONCTIONNEMENT – BUDGET M14

##### Dépenses :

023 – Virement à la section d'investissement	4 524 €
60633 – Fournitures de voirie	- 312 €

##### Recettes :

70388 – Autres redevances et recettes	1 200 €
72.042 – Production immobilisée	5 440 €
7713 – Libéralités reçues	1 500 €

**Voté à l'unanimité.**

### ➤ Biens vacants :

**Vu** l'arrêté préfectoral du 12 Mai 2016 constatant la présomption de vacances de biens sur le territoire de la commune de Lespinassière,

**Monsieur le Maire propose** que les biens immobiliers ci-après désignés :

- A 458 LES MOURRADELS
- B 123 LE LAUZET
- B 562 GOUDEL

soient incorporés dans le domaine communal.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**- Décide** d'incorporer dans le domaine communal :

- **A 458 LES MOURRADELS**
- **B 123 LE LAUZET**
- **B 562 GOUDEL**

**- Mandate** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Voté à l'unanimité.**

➤ **Subventions aux associations :**

**Monsieur le Maire présente** aux membres du Conseil Municipal les subventions - exercice 2016 qui se résument comme suit :

<b><u>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2016</u></b>	
<b>NOM</b>	<b>MONTANT VOTE</b>
FESTI LESPI	<b>500,00 €</b>
LES TROIS VALLÉES	<b>90,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL</b>	<b>590,00 €</b>

**Voté à l'unanimité.**

➤ **Conventions chiens et chats errants :**

**Monsieur le Maire** donne lecture de deux conventions concernant les chats et chiens errants.

**Monsieur le Maire** dit qu'il faut donc choisir entre la convention avec la S.P.A. (Société Protectrice des Animaux) de Carcassonne (11000) ou l'A.S.A. (Association pour le secours des animaux) de Aussillon (81200).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **Opte** pour l'A.S.A. de AUSSILLON.
- **Mandate** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

**Voté à l'unanimité.**

➤ **Chantier Jeunes :**

**Monsieur le Maire** Informe que le coût d'hébergement a été de 954 €, que le sable et gravier a été de 400 €. Tout s'est bien passé, l'ensemble rentre dans l'enveloppe budgétaire. Les scouts de chez Emmaüs mettront en place le tuyau jaune canalisant le béal.

➤ **F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes) :**

**Monsieur le Maire expose** au Conseil Municipal :

Dans le prolongement du règlement intercommunal d'attribution d'aides aux tiers, Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.).

L'objectif du F.P.I.C. se caractérise par une péréquation des ressources des structures intercommunales et communales les plus favorisées vers celles moins favorisées ; pour rappel, et ce depuis la création dudit fond, Carcassonne Agglo est bénéficiaire du F.P.I.C. sans y contribuer.

La répartition entre la Communauté d'Agglomération et les communes ainsi qu'entre les communes est déterminée en fonction de trois critères définis par la loi de finances 2012 :

- 20 % en fonction du potentiel financier intercommunal agrégé,
- 60 % en fonction du revenu moyen par habitant,
- 20 % en fonction de l'effort fiscal.

A cette fin, la Communauté d'Agglomération perçoit la totalité des fonds relatifs au F.P.I.C. et redistribue, aux communes, sur la part qui leur est destinée, les aides financières en application des critères énoncés dans l'article 144 de la loi de finances 2012.

Au titre de l'exercice 2016, et en application de cette répartition, le montant total du fonds perçu par la communauté d'Agglomération s'élève à 3 490 537 € répartis comme suit :

- 1 189 665 € au bénéfice de Carcassonne Agglo
- 2 300 872 € au bénéfice des communes membres ; les sommes attribuées à chaque commune sont précisées à l'annexe ci jointe.

Sur la base du présent rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve l'attribution des aides financières aux projets communaux sur la base des critères réglementaires telle que précisée en annexe
- **Approuve le montant de fonds de concours attribué à la commune de Lespinassière.**

**Voté à l'unanimité.**

➤ **Extension du périmètre de la CAC :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe), et notamment son article 35-II ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012319-0002 du 21 décembre 2012 portant création de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo par fusion d'extension ;

VU l'arrêté préfectoral n° 94-2259 du 12 décembre 1994 portant création de la communauté de communes de Capendu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 97-0711 du 10 avril 1997 portant modification du nom de la communauté de commune de Capendu en « Piémont d'Alaric »

VU le schéma départemental de coopération intercommunale de l'Aude arrêté par le Préfet de l'Aude le 30 Mars 2016 ;

VU la proposition du projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo aux communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze notifiée par le Préfet de l'Aude le 3 juin 2016,

**CONSIDERANT** que Monsieur le Maire de la commune de Lespinassière propose au Conseil Municipal d'approuver le projet d'extension d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo aux communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze

**CONSIDERANT** que cette proposition est soumise pour accord au conseil municipal, lequel dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de la notification de la proposition pour se prononcer, à défaut de quoi il serait réputé avoir émis un avis favorable,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **N'approuve pas** le projet d'extension du périmètre de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo aux communes de Badens, Barbaira, Blomac, Capendu, Comigne, Douzens, Floure, Marseillette et Monze.

➤ **S.I.G du Collège de Rieux-Minervois :**

**Le Conseil Municipal** est contre la dissolution et la répartition,

**Le Conseil Municipal** ne voit aucun intérêt commun avec Lespinassière. Il reste néanmoins dommage que ce soit dissout,

**Le Conseil Municipal** est d'accord pour que l'argent retourne au foyer éducatif.

**Le Conseil Municipal** est d'accord pour que l'adjoint technique soit embauché à temps complet pour la commune de Rieux-Minervois à compter du 1er juillet 2016.

➤ **Questions diverses :**

- Emmaüs cherche des pierres, le Conseil Municipal est d'accord pour donner les pierres de la maison en ruine, sur le parking derrière chez Monsieur DHOMPS. Volume peut-être insuffisant, nécessite beaucoup de travail, danger car instabilité de la ruine.
- Suite à l'inquiétude générée par le mauvais état du chemin conduisant au Travès auprès de Alexis TRANTER, Patrick SANTOUL, Conseiller Municipal fait venir le S.I.C (Syndicat Intercommunal de Cylindrage), afin de monter une étude de faisabilité pour rendre carrossable ce chemin.

Levée de séance : 19 H 00

Le Maire de Lespinassière,  
Charles LUCET.

Le Secrétaire de Séance,  
Alex DAMOUR.